



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Calvados

**Mairie de Grentheville**  
14540

## **ARRÊTE DU MAIRE n° 22-2020**

Portant obligation du port du masque de protection durant le marché  
Rêve d'Artistes du 2 août 2020

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L 2224-18 ;

Considérant l'organisation du marché Rêve d'Artistes hebdomadaire, le 2 août 2020, place du Champ de Foire à Grentheville,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid-19 et de garantir la sécurité sanitaire sur le marché de Grentheville,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Le 2 août 2020, le port du masque de protection est obligatoire dans l'enceinte du marché Rêve d'Artistes organisé sur la Commune de Grentheville.

Article 2 : Toute personne refusant de porter le masque, ne sera pas acceptée sur la zone de chalandise.

Article 3 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135€.

Article 4 : Monsieur le Maire et la Gendarmerie de Moul-Chicheboville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
Monsieur le Préfet Du Calvados

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de son affichage.

Fait à Grentheville, le 27 juillet 2020  
Pour le Maire, l'Adjointe Déléguée  
Magali HUE

**ARRÊTE DU MAIRE n° 22-2020**

**Portant obligation du port du masque de protection durant le marché Rêve d'artistes du 2 août 2020**